



# Informations pratiques Reshum DIF

**Reshum DIF** comprend trois principaux volets de services :

- Un diagnostic annuel pour évaluer les besoins de départ en DIF et calculer la contribution,
- Un contrat visant à prévoir et couvrir le financement des DIF de l'entreprise sur une période de 3 ans,
- Une application Web véritable « boîte à outils de services » permettant la gestion totalement dématérialisée du processus DIF depuis la demande du salarié jusqu'au financement dans le Système d'Information de l'AGEFOS PME.

## Diagnostic annuel DIF

Point de départ de la démarche, le diagnostic permet de faire chaque année un point spécial DIF et de recalculer la contribution pour l'année en cours.

- La visite « Diagnostic DIF » est réalisée chaque année. Elle permet de calculer la contribution à verser pour bénéficier de la couverture Reshum DIF la première année et d'établir une simulation sur 3 ans.
- Le « Diagnostic DIF » peut être imprimé mais il n'a pas de valeur contractuelle.

## Contrat Reshum DIF

### Principes

- Le contrat propose la possibilité de verser des contributions en vue de financer toutes les demandes de DIF de l'entreprise.
- Le choix de la formule 2 ou 3 est explicitement précisé dans le contrat. Il est possible de modifier son choix à chaque date anniversaire de la signature du contrat. Il conviendra alors de faire signer un avenant au contrat et de modifier le numéro de la formule dans le SI.
- Le contrat est d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

### Prestations garanties

La formule 2 couvre les coûts pédagogiques et les frais annexes découlant des actions suivies au titre du droit individuel à la formation.

La formule 3 couvre les coûts pédagogiques, les frais annexes et l'allocation de formation découlant des actions suivies au titre du droit individuel à la formation.

### Montant de la contribution annuelle

Le calcul de la contribution s'effectue en pourcentage de la MASB et en euros (montant annuel et trimestriel). Les frais de gestion sont compris dans le montant de la contribution.

Les contributions sont revues et ajustées chaque année en fonction de l'utilisation des fonds et des prévisions de départ en DIF. Ce calcul est réalisé à l'aide d'un outil « Diagnostic DIF ».

### Avance de trésorerie

Il est possible de faire appel à des avances de trésorerie. Le taux et la durée d'utilisation de ces avances varient en fonction de la formule choisie. Elles sont permanentes et annuelles.

### Frais de gestion facturés au client

Les frais de gestion sont de 5% jusqu'à hauteur de 100 000 euros de contribution annuelle. Au-delà de cette somme, le taux est dégressif et plafonné à 18 500 euros.

Le financement du diagnostic DIF est inclus dans les frais de gestion.



## Adhésion

La prestation est proposée aux entreprises adhérentes à l'AGEFOS PME cotisant au moins 10 % du montant de la contribution versée au titre du plan de formation. Cette condition est intangible et nécessaire à l'ouverture du contrat

L'adhésion de l'entreprise au contrat Reshum DIF est formalisée par la signature de la Convention d'adhésion au FAF dans laquelle est cochée l'option CPCDIF ainsi que la signature du Contrat Reshum DIF.

L'engagement au titre de Reshum DIF doit, en principe, faire formellement l'objet d'une consultation des IRP.

### Espace Web Reshum DIF : La boîte à outils

Mise à disposition sur le Web d'un espace personnalisé par entreprise proposant la gestion intégrale du DIF avec une entrée protégée par un mot de passe:

- Espaces personnalisés et distincts : entreprise et salariés
- Espace dédié pour le catalogue DIF de l'entreprise
- Traitement et suivi des demandes DIF entre le salarié et le Responsable Formation
- Alertes automatisées des délais de réponses à une demande de DIF
- Procédure simplifiée et dématérialisée des demandes de prise en charge des actions DIF à l'AGEFOS PME
- Suivi individualisé des demandes
- Consultation et suivi du contrat (contributions versées et actions prises en charge),
- Mise à jour automatique des compteurs DIF (solde entre droits acquis et consommations),
- Production et impression des états obligatoires au titre de l'information obligatoire des salariés

### Gestion au sein d'AGEFOS PME

#### Païement des contributions

Le paiement de la contribution Reshum DIF est annuel ou trimestriel et s'effectue dès la signature du contrat. L'entreprise dispose de 3 modes de paiement : par chèque, par virement ou par prélèvement automatique.

L'entreprise peut cesser les prélèvements automatiques à tout moment sur simple demande écrite, sans aucun frais.

L'adhérent et son conseiller déterminent ensemble l'échéancier des versements et le montant des prélèvements.

La contribution versée par l'entreprise a le statut d'une contribution complémentaire NON LIBÉRATOIRE. Elle n'est pas imputable au sens des articles L 951-1 et L 952 -1 du code du travail. A ce titre, elle ne peut abonder les excédents reportables.

Elle constitue une charge fiscalement DEDUCTIBLE par nature ( L 961-9 du CT ) du résultat au même titre que les charges d'exploitation (classe 6). C'est une formule particulièrement attractive pour toutes les sociétés soumises à l' Impôt sur les Sociétés.(IS)

#### Mode de gestion des contributions reçues

Les sommes reçues sont gérées en créant un compte individuel garantissant que ces sommes sont réservées à l'entreprise pour le financement des actions mises en œuvre dans le cadre du DIF (frais de gestion déduits) et cela pendant 3 ans.

Si les sommes de l'année N - 3 ne sont pas dépensées, elles seront mutualisées si le contrat n'est pas renouvelé.



### **Prise en charge par l'AGEFOS PME**

Pour les formules 2, et 3 il n'y a pas de taux horaire prédéfini ou plafonné pour la prise en charge des coûts pédagogiques et des frais annexes (hors rémunérations) de l'action.  
L'allocation de formation sera toujours prise en charge au réel.  
Les rémunérations sont prises en charge par le plan de formation.

### **Suivi du contrat**

Le besoin de financement des départs en DIF évolue dans le temps. Dès la deuxième année du contrat, le diagnostic DIF permet annuellement l'ajustement des contributions en fonction des départs en DIF de l'année précédente et des estimations pour l'année à venir.